



TEMPS PERISCOLAIRE MUNICIPAL REGLEMENT INTERIEUR

La ville de La Baule-Escoublac propose aux écoliers baulois des activités périscolaires qui s'inscrivent en complémentarité des programmes scolaires dans le cadre du projet éducatif défini par la municipalité

Le projet éducatif municipal s'articule autour de 2 axes :

- favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants
- Vivre et grandir ensemble sur le territoire

Il propose en compléments des plans sportifs, des arts visuels et de la musique, une école municipale d'anglais

- **La Mini Internationale School Section (MISS) les cours d'anglais** pour les classes de CE2 au CM2 (débutants et/ou confirmés) des établissements scolaires baulois publics et privé. La MISS s'appuie sur une équipe pédagogique et projet d'apprentissage conçu sur la base du programme CAMBRIDGE Young Learner's English (YLE), avec un système de validation des acquis par l'intermédiaire d'un examen annuel.

Ces activités sont gratuites pour les familles.

- ❖ La rentrée des élèves de la MISS est fixée au **1^{er} mercredi qui suit la rentrée scolaire**

Planning des activités

ACTIONS MUNICIPALES ET PERISCOLAIRES 2021 2022						
	Légendes	MISS				
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
	9h00 - 10h30 CONFIRMES			Alison CALLEA		
				Gary HIRD		
				Nicola ROUSSIN		
				Tanya DOUILLARD		
				Trudy MURDOCH		
				Denise HOSKIN		
	10h30-12h00 DEBUTANTS			Alison CALLEA		
				Gary HIRD		
				Nicola ROUSSIN		
				Tanya DOUILLARD		
				Trudy MURDOCH		
				Denise HOSKIN		
		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
16h30-18h00 CONFIRMES	PAUL MINOT	Alison CALLEA				
16h30-18h00 CONFIRMES	LES PLEIADES				Gary HIRD	
16h30-18h00 CONFIRMES	BOIS ROBIN				Nicola ROUSSIN	
16h30-18h00 CONFIRMES	TANCHOUX LES ERABLES	Tanya DOUILLARD				
16h30-18h00 CONFIRMES	SACRE CŒUR		Alison CALLEA			
16h30-18h00 CONFIRMES	SAINT JOSEPH PAVIE				Alison CALLEA	

1. L'inscription

L'enfant doit être inscrit préalablement pour bénéficier des activités proposées dans le cadre périscolaire. A partir du mois de juin, le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site de la ville de La Baule et est adressé aux familles.

L'inscription s'établit en fonction des places disponibles et engage à une assiduité de l'enfant toute l'année avec une vérification des présences en début de chaque atelier.

Les enfants qui arrivent à l'école en cours d'année doivent être inscrits au même moment que leur inscription à l'école.

2. L'encadrement des enfants

Les intervenants de la MISS sur le temps périscolaire sont des professeurs natifs ayant une expérience des enfants :

- Alison MANNION CALLEA, professeur (école Paul Minot, école Saint Joseph-Pavie, école Sacré Coeur)
- Gary HIRD, professeur (école des Pléiades)
- Nicola ROUSSIN, professeur (école Bois Robin)
- Tanya DOUILLARD-CROMBIE, professeur et responsable pédagogique (école Tanchoux-Les Erables)
- Trudy MURDOCH, professeur (Les Floralies)
- Denise HOSKIN, professeur (Les Floralies)

Les professeurs participent par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Ils s'attachent à faire face à toutes les situations avec un comportement et un langage approprié.

Ils s'inquiètent, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

Ils assurent la sécurité physique des enfants en limitant les risques d'accidents, et organisent les secours en cas d'accident, selon les procédures adaptées et en vigueur.

Ils sont tenus à un devoir de réserve et ne doivent pas divulguer ni commenter, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, les problématiques familiales dont ils pourraient avoir connaissance.

Ils portent tout incident à la connaissance du responsable de site qui en avise le Service de la Vie Scolaire. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations.

Ils accompagnent les enfants à la sortie des cours jusqu'aux portes de l'établissement et organisent, à tour de rôle, un accompagnement le mercredi matin jusqu'à la MJC pour les enfants inscrits dans le centre de loisirs.

Ils veillent à l'application des règles de vie au sein des cours. Leur responsabilité est engagée sur toute la durée du temps périscolaire.

3. Les spécificités de la MISS

a/Le projet pédagogique

Les élèves « confirmés » suivront le programme de Young Learners de l'école de Cambridge English - YLE - (www.cambridgeenglish.org/fr/young-learners) et auront la possibilité de se présenter aux examens pour obtenir un certificat de validation de leur niveau d'anglais.

Les élèves « débutants » suivront un programme d'apprentissage adapté et progressif visant à atteindre le niveau permettant l'accès au groupe des élèves « confirmés », en une ou plusieurs années.

Il s'agit donc de classes d'apprentissages nécessitant un réel investissement de la part des enfants dont le comportement et le travail seront décisifs dans le maintien au sein de la mini-section.

b/L'information des familles

Un cahier nommé « **Remember Book** » (Carnet de Bord) est remis à chaque enfant à la rentrée de septembre, pour permettre les échanges d'information entre les familles et le service de la vie scolaire.

Il contiendra notamment :

- **Les devoirs à faire entre deux séances « home work »**,
- le règlement intérieur,
- des informations diverses communiquées par les enseignants,
- les avertissements,
- les demandes occasionnelles d'autorisation de sortie,
- les demandes et justificatifs d'absence.

c/Les familles s'engagent à respecter les horaires des cours

A l'issue de ces temps d'activités, les enfants sont accompagnés le soir jusqu'à la sortie de l'enceinte scolaire ou de la salle des Floralies ; ils peuvent légalement rejoindre seuls leur domicile.

Les parents souhaitant accompagner leur(s) enfant(s) sur le trajet doivent donc veiller à être présents à la fin des cours ou de prévoir, le cas échéant :

- L'inscription de leur enfant à l'accueil périscolaire de l'école
- L'inscription de leur enfant à l'accueil au centre de loisirs de la MJC Le mercredi ou les enfants peuvent bénéficier d'une restauration.

4. Les règles de vie du temps périscolaire municipal

Les règles de vie ont pour fonction d'établir un cadre donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs.

Les activités périscolaires représentent un temps collectif et de « vivre ensemble ».

Aussi nous demandons aux enfants :

- de respecter les consignes données par les intervenants,
- de respecter les adultes et les autres enfants, par leurs actes et leurs paroles,

- de respecter les locaux, le matériel, les jeux mis à leur disposition, et les équipements extérieurs,
- de ne pas courir dans les bâtiments,
- de ne pas crier ni élever la voix,
- de jouer sans aucune brutalité et dans le respect des autres,
- de n'apporter aucun matériel sans autorisation.

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) doivent accompagner cette démarche et encourager leurs enfants à développer une attitude conforme à celle décrite ci-dessus.

Sanctions

Les incivilités peuvent entraîner :

- 1) Un rappel à l'ordre ou « avertissement », avec une communication de l'incident aux familles afin qu'elles soient sensibilisées à l'attitude de leur enfant.
- 2) Après 2 avertissements, un courrier du service de la vie scolaire est adressé aux parents.
- 3) A la suite de ce courrier, si le comportement de l'enfant reste inchangé, l'exclusion définitive de l'enfant est prononcée.

5. Les absences

• En cas d'absence de l'enfant

Un état des présences est effectué par chaque intervenant en début de séance.

Toute absence prévisible doit être communiquée préalablement aux encadrants (courrier simple et/ou par l'intermédiaire du cahier de bord fourni en début d'année scolaire pour chaque enfant et/ou par email).

Cette absence qui doit être dûment justifiée, est accordée à titre exceptionnel :

- Pour des raisons médicales,
- Pour raison particulière, à préciser.

La répétition d'absences injustifiées au-delà de deux séances consécutives entraîne l'exclusion de l'enfant après information écrite auprès de la famille.

Les familles qui désirent annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) aux activités périscolaires doivent prévenir **au minimum 8 jours avant** par écrit au Service de la Vie Scolaire : inscriptionscolaire@mairie-labaule.fr

• En cas d'absence d'un professeur

Une **absence anticipée et prévue au moins 8 jours à l'avance** du professeur donne lieu à l'annulation du cours :

- le service de la vie scolaire prévient les familles de l'enfant,

- les enfants présents sont orientés à l'accueil périscolaire (pour le temps après l'école) ou centre de loisirs de la MJC (pour le mercredi matin)

En cas d'absence imprévue d'un professeur :

- le service de la vie scolaire prévient les familles de l'enfant,
- les enfants présents sont orientés à l'accueil périscolaire (pour le temps après l'école) ou centre de loisirs de la MJC (pour le mercredi matin)

6. Le droit à l'image

Il est précisé qu'il ne s'agit ici que d'un droit limité à des articles susceptibles d'étayer la communication de la ville et du service de la vie scolaire concernant les activités et les projets des écoles.

7. Santé / accident

La décision du Maire d'utiliser des locaux municipaux pour l'organisation du temps péri-éducatif lui transfère la responsabilité en matière de sécurité, normalement exercée pendant les heures scolaires par le directeur d'école. La ville couvre par sa propre assurance, les risques liés à l'organisation du service.

S'agissant des écoles privées, l'organisation du temps péri-éducatif fait l'objet d'un accord préalable avec l'OGEC et le responsable de l'établissement qui conservent la responsabilité des locaux.

Au début de chaque année scolaire, **les familles doivent justifier pour leur(s) enfant (s) d'un contrat d'assurance responsabilité civile**. Ce contrat couvre l'activité scolaire et en principe les risques liés à la fréquentation du temps périscolaire.

Les intervenants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments.

Chaque site possède la liste des enfants inscrits et les contacts avec les familles, une trousse de premiers secours répondant aux normes réglementaires en vigueur, et comprenant désinfectant, pansements, poche de glace.

En cas d'accident bénin, l'intervenant informe le service de la vie scolaire.

En cas d'évènement plus grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'intervenant peut confier l'enfant aux pompiers ou au SAMU, et en informe dans les meilleurs délais :

- le responsable légal de l'enfant,
- le responsable du Service de la Vie Scolaire

La présente organisation est **affichée dans chaque site**, transmise aux parents au moment de l'inscription et soumise à leur approbation à la rentrée scolaire.

Le contexte sanitaire (lutte contre l'épidémie de COVID-19) implique la mise en oeuvre de dispositifs spécifiques et ajustables à tout moment. Ces informations sont transmises aux familles à chaque modification.

8. Sécurité

Les professeurs sont tenus de respecter les consignes de sécurité de l'établissement au sein duquel se déroulent les cours.

Les consignes de sécurité sont rappelées en début d'année scolaire par le responsable du service de la Vie Scolaire et font l'objet d'un exercice d'évacuation chaque année.

Pour des raisons de sécurité, les portes de l'école et les portes de la salle des Floralies sont fermées pendant les cours.

Les coordonnées du service de la Vie Scolaire - Mairie

Danièle MARGELLI, 02 51 75 75 47
Directrice de l'Education, des Sports, de l'Animation et de la Culture

Nadège CHEVAUX, 02 51 75 75 46
Responsable administrative de la vie scolaire

Laurence MORANTIN 02 51 75 75 46
Responsable technique de la vie scolaire

Anita CRUSSON 02 51 75 75 46
Assistante de la vie scolaire

Pour joindre le service de la vie scolaire :
inscriptionscolaire@mairie-labaule.fr

Pour joindre les professeurs de la MISS
miss@mairie-labaule.fr

Salle des floralies uniquement **en cas d'urgence** : 02 40 42 70 49

Service de la Vie Scolaire
DESAC
MAJ – 25.05.2021